



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-
LA-SAINTE-BAUME

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 27 septembre 2023

Date de la convocation : 21 septembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Représentés</i>	<i>Absents</i>
33	20	12	1
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstentions
32	18	6	8

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt-sept septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Sophie LE METER, Claude BETRANCOURT, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Nicolas LIGIER, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Luc FERRY, Carine DUBOIS, Nasma BOUTERA, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Blandine GOMARD-JACQUET	donne pouvoir à	Alain DECANIS
Nathalie CANO-MAIREVILLE	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Paul KHADIR	donne pouvoir à	Donne pouvoir à Cédric OLIVIER
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Michèle VENET-LELOUP
Christophe AUBERT	donne pouvoir à	Charles DE LAURENS DE LACENNE
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Mireille MARIANELLI-SCHAERS	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Nathalie FRAZAO	donne pouvoir à	Hélène NICOLAS
Sébastien LACOFFE	donne pouvoir à	Luc FERRY
Christine LANFRANCHI	donne pouvoir à	Olivier BARRAU
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

Absents :

Renaud PIOLINE

M. Nicolas LIGIER est désigné secrétaire de séance.

195 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET DE
DESAFFECTATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ANCIEN
CHEMIN DE TOURVES

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant qu'une partie du chemin rural dit ancien chemin de Tourves (936m²) n'est plus utilisée par le public notamment du fait que son tracé a disparu au profit de végétation ;

Considérant l'offre faite par Mme DELFAUX Catherine, propriétaire riveraine, d'acquérir une portion de 936m² dudit chemin ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Organiser une enquête publique de déclassement et de désaffectation
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 18

Contre : 6 (Malaury TORRES, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Nicolas SAETTLER, Nathalie FRAZAO)

Abstention : 8 (Christine LANFRANCHI, Jacques FREYNET, Mireille BŒUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- ORGANISE une enquête publique de déclassement et de désaffectation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférentes à ce dossier

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Le 28 septembre 2023,
Pour extrait conforme


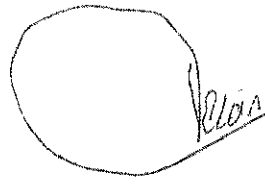
Le secrétaire de séance,

Nicolas LIGIER



Le Maire,

Alain DECANIS



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que, conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon (5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication ; elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet). Enfin, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

